

DISPOSITIFS DE FIN DE CARRIÈRE



Des dispositifs pour :

- Reconnaître les conditions de travail particulières des salariés
- Prendre en compte leur santé
- Faciliter la transition entre activité professionnelle et retraite

Accès au maximum 3 ans avant le départ à la retraite du salarié



N'attendez pas le dernier moment pour préparer votre fin de carrière !

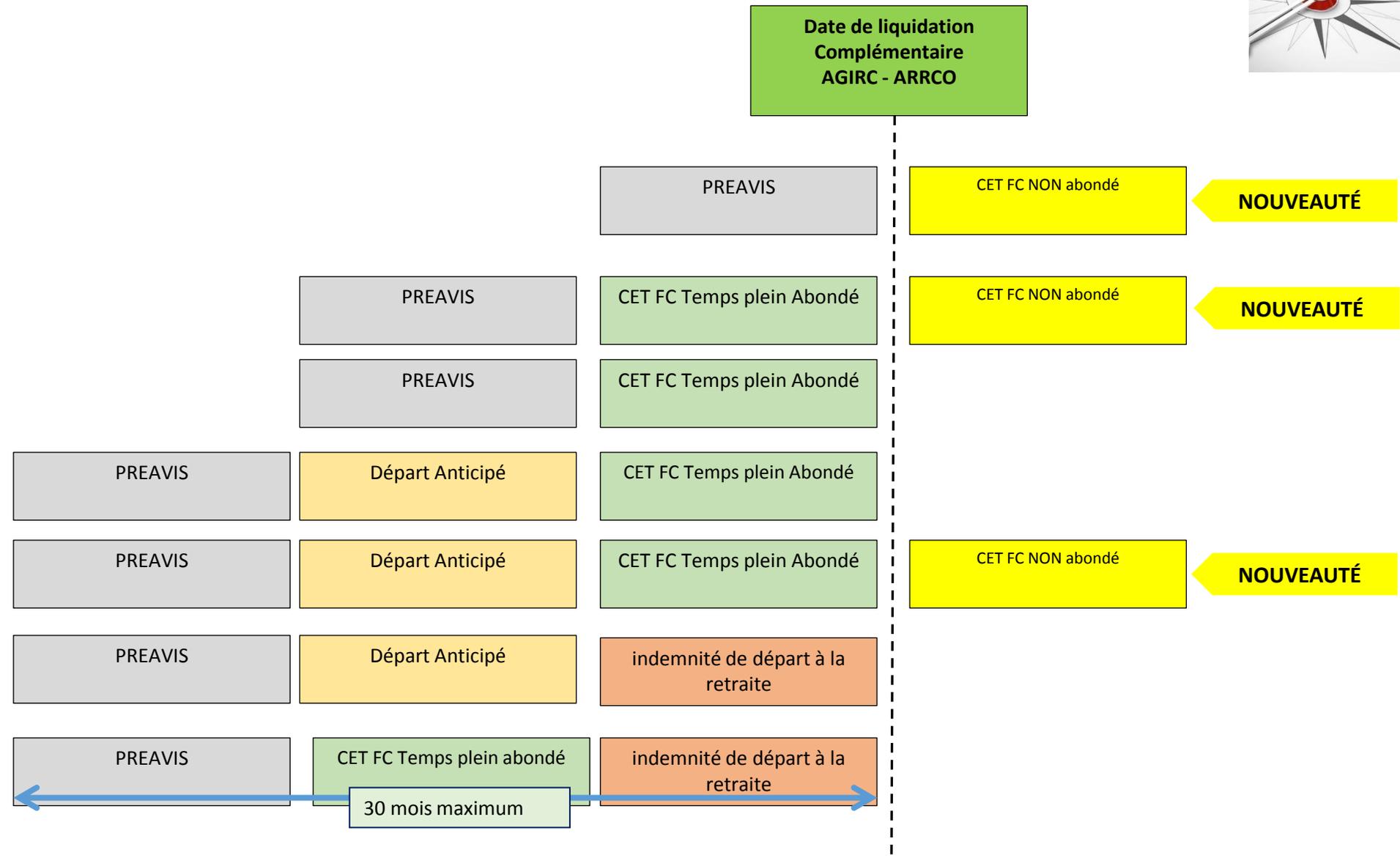


Si on se rencontrait pour trouver la solution la plus adaptée ?



VOS ÉLUS CFE-CGC : TOUJOURS PRÊTS À VOUS ACCOMPAGNER À CHAQUE INSTANT DE VOTRE VIE PROFESSIONNELLE !

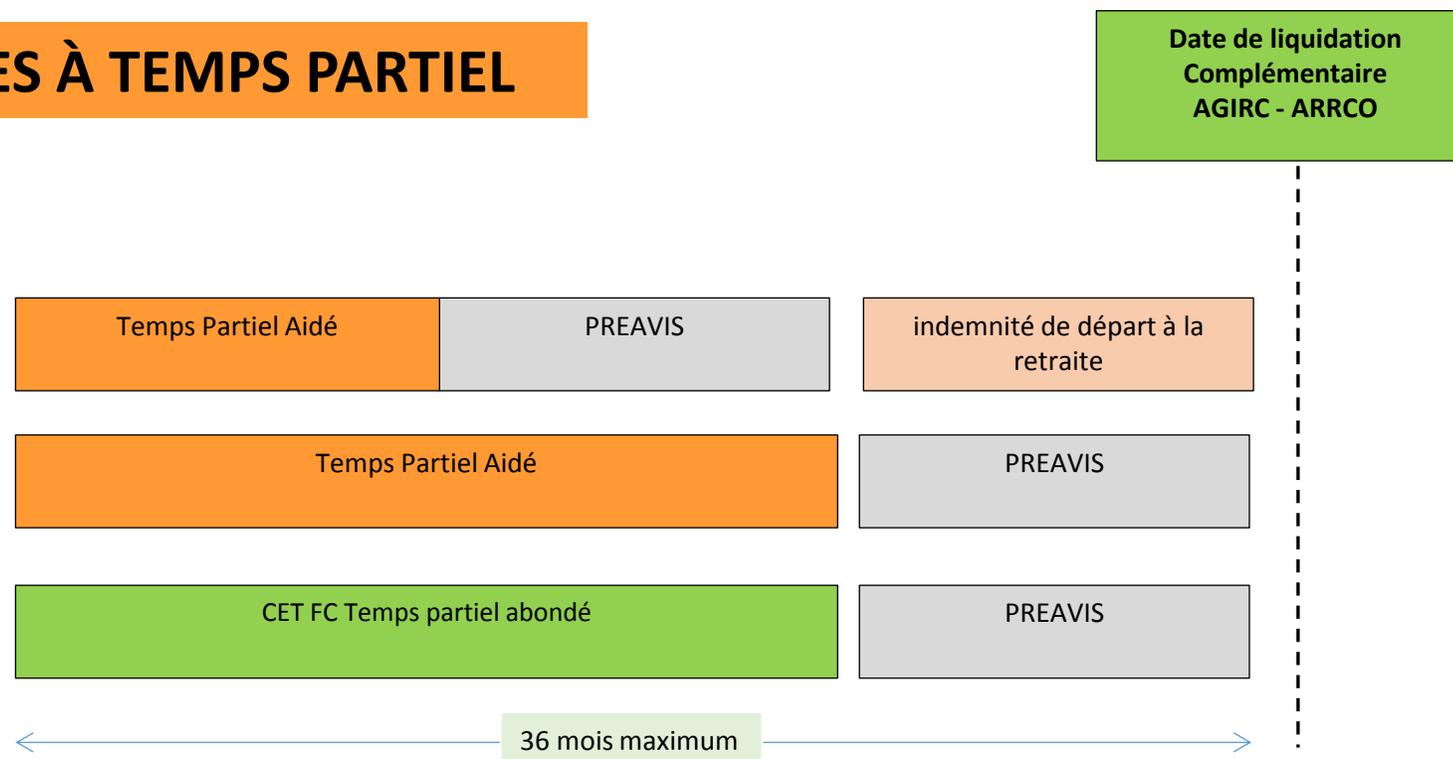
DISPOSITIFS DE FIN DE CARRIÈRE



VOS ÉLUS CFE-CGC : TOUJOURS PRÊTS À VOUS ACCOMPAGNER À CHAQUE INSTANT DE VOTRE VIE PROFESSIONNELLE !



LES MESURES À TEMPS PARTIEL



DISPOSITIFS DE FIN DE CARRIÈRE



Mesures proposées	Conditions d'accès
Départ anticipé : 2 à 8 mois	<ul style="list-style-type: none">- Travail en 3x8 ou travail de nuit pendant 180 jours/an- Ne pas avoir quitté cette organisation de travail plus de 15 ans avant le départ à la retraite- Salarié victime du accident de travail ou maladie professionnelle entraînant une incapacité mini de 10%
CET Fin de Carrière 24 à 36 mois	18 mois maximum abondés de 33% <ul style="list-style-type: none">- Temps Partiel mini 50% compensés. 36 mois maximum- Temps Complet : 24 mois maximum- Possibilité de placer son CET FC après liquidation retraite complémentaire mais sans abondement
Transformation de l'indemnité de départ à la retraite	Transformation de 75% maximum de l'indemnité de départ à la retraite. Son montant dépend de l'ancienneté du salarié.
Temps Partiel Aidé	36 mois maximum Majoration de salaire brute de 10% du temps partiel pratiqué. Ex : temps partiel à 80% = Salaire brut à 88% <ul style="list-style-type: none">- Salarié victime d'un accident de travail avec incapacité de 10% mini- Salarié souffrant d'une maladie professionnelle- Salarié en carrière longue- Salarié reconnu travailleur handicapé nécessitant un aménagement de poste prescrit par le médecin du travail

LES NOUVEAUTÉS
2019
APPARAISSENT
CI-CONTRE EN
JAUNE



VOS ÉLUS CFE-CGC : TOUJOURS PRÊTS À VOUS ACCOMPAGNER À CHAQUE INSTANT DE VOTRE VIE PROFESSIONNELLE !



Attention au délai de prévenance !



Demande à faire 9 mois avant le démarrage de la mesure.

Le manager peut diminuer ce délai de prévenance.

Nouveau :

Les salariés au forfait jour souhaitant bénéficier d'une retraite progressive peuvent demander à passer au forfait horaire à temps partiel

Pour la **CFE-CGC**, ces mesures permettent au salarié d'organiser au mieux leur transition vers la retraite, en fonction de ses souhaits, contraintes et situations.